



loi sur les donations et frais de successions

Par **Mes2chiens**, le **09/03/2020** à **10:21**

Bonjour,

J'ai 2 enfants. Si je fais une donation de 2 immeubles d'une valeur différente, suis je obligé à mon décès de compléter financièrement la différence de prix entre les 2 immeubles pour celui qui a reçu l'immeuble un peu moins chère ?

Par ailleurs, l'abattement des premiers 100 000 e concerne t-il les donations uniquement ou les frais de successions en général ?

Un grand merci pour votre éclairage.

L D

Par **youris**, le **09/03/2020** à **13:16**

bonjour,

les donations en avancement de part sont rapportables à la succession et éventuellement réductibles. Les donations simples sont évaluées au jour du partage (décès) dans l'état où elles étaient le jour de la donation.

il existe également la donation partage.

mais je vous conseille de voir un notaire qui saura vous conseiller, notaire qui sera nécessaire pour faire ces donations.

salutations

Par **Mes2chiens**, le **09/03/2020** à **13:29**

Merci d'avoir pris le temps de me répondre...

Je n'ai pas tout compris car il manque semblt-il des mots dans le texte de la réponse !!!!!

Merci quand meme